ART. PREMIER N° 22

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 22

présenté par

Mme Chapelier, Mme Batho, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et les membres du groupe Écologie Démocratie Solidarité

- ARTICLE PREMIER
- I. À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :
- « du droit de l'Union européenne ou » ;
- II. En conséquence, compléter la même phrase par les mots :
- « à l'exclusion de celles dont l'utilisation a été interdite dans l'Union européenne. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement vise à empêcher l'autorisation de l'utilisation en France de produits à base de substances interdites depuis 2018 dans l'Union européenne en traitement de semences, à savoir l'imidaclopride, le thiaméthoxame et la clothianidine.

La toxicité aiguë et la persistance dans l'environnement de ces trois néonicotinoïdes, qui étaient les plus utilisés en Europe, sont largement établies par de nombreuses études scientifiques et les avis de l'Efsa.